



**SOULAGE
FAVAREL**

les experts primeurs

SAS SOULAGE FAVAREL

Capital : 797.280 €

RCS : Toulouse B 388 187 288 - SIRET : 388 187 288 00039 - APE : 4631Z

N° TVA CEE : FR 52 388 187 288

LES JARDINS DE NEULES
LABRO DOMINIQUE
NEULES
46160 LARNAGOL

AVOIR N° 390875 DU 04/03/2025

Chez : JARDINS DE NEULES
46160 LARNAGOL

Règlement: CHQ DATE LIV.

Echéance : 04/03/2025

Client : JARNEU

N° identification intra-communautaire : FR46 838 399012

ANCIEN SOLDE : EUR

23.27

ENCOURS TOTAL A CE JOUR : EUR

0.00

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - Possibilité :

1 - Les présentes conditions générales de vente sont à la disposition de nos clients, pour leur permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à leurs dispositions.

2 - Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre part, prévaloir sur les dispositions qui suivent.

3 - Toute condition contraire passe par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, opposable à notre société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

4 - Le fait que nous ne nous prévalions pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renoncement à nous en prévaloir ultérieurement.

Livraison :

1 - Nos livraisons sont faites au fur et à mesure de nos possibilités.

Le délai de livraison est de 48 heures, sauf délai différent convenu lors de la prise de commande.

2 - Sont considérés comme cas de force majeure exonerant notre responsabilité : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, blocus ou autres conflits de travail, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné, le fait du ciel.

3 - Nous sommes tenus de faire connaître aux réserves de l'acheteur et de lui en informer le vendeur dans les délais légaux.

4 - Lorsque nos marchandises sont confiées à un transporteur public, l'acheteur est pareillement tenu de faire toutes réserves d'avance.

L'acheteur est tenu de faire toutes réserves quant au mode de livraison, ainsi qu'à la destination finale de ses commandes.

5 - L'acheteur doit déclarer la valeur réelle de ses marchandises et payer la taxe maximale dans les 8 heures de la réception.

6 - Dans les 3 jours suivant la livraison des marchandises (conformément à l'article L133-3 du Code de Commerce).

Réclamation :

1 - Toute réclamation, pour être valable, devra être faite immédiatement après la réception de la marchandise.

Le traitement, la transformation ou le changement de conditionnement des marchandises livrées, de quelque manière qu'il s'opère, empêche tout recours à tout recours à notre rencontre pour quelque raison que ce soit.

Paiement :

1 - Nos fournitures sont payables à la date que ce soit.

Paiement - Facturation :

De par la nature des marchandises que nous commercialisons (produits alimentaires frais périssables), nous sommes obligés de facturer nos commandes avec une échéance maximum dans les 8 heures de l'échéance mentionnée sur la facture, laquelle n'exécède jamais 30 jours après la date de livraison pour nos commandes ordinaires.

2 - Le défaut de paiement d'une seule facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes nos créances, même celles non encore échues.

En outre, nous pouvons suspendre nos livraisons et nous réserverons le droit de saisir nos fournisseurs et nos clients pour garantir nos livraisons.

3 - Conformément aux articles 441-6 c. com et D. 441-5 c. créances, même celles non encore échues.

En outre, nous pouvons suspendre nos livraisons et nous réserverons le droit de saisir nos fournisseurs et nos clients pour garantir nos livraisons.

4 - Tout retard de paiement entraîne, outre les pénalités de retard fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal par mois sans mise en demeure préalable, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ par frais de recouvrement.

4 - Aucun escompte pour paiement anticipé n'est appliqué.

Compétence :

En cas de litige, toutes contestations survenant à l'occasion du présent contrat seront soumises au Tribunal du Siège qui sera compétent même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.

Liste des produits de traitements :

traité au 1 - diphényl - 2 - orthophénylphénol 3 - chloropropane 4 - triabenzodazole 5 - bénomyle 7 - imazali 8 - ethoxyguanine 9 - anhydride phosphorique 10 - orthophosphinate de sodium 11 - hypochlorites 12 - bromure de méthyle E - autre

Page 1